

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 juillet 2020 à 19 heures 00 minutes
à la Mairie

Présents :

M. LEMAIRE Roger, M. CODRON Pascal, M. LENOIR Jérémy, Mme VANLOOT Catherine, M. GISQUIERE Michel, Mme ELSSENS Rebecca, Mme DUFOUR Brigitte, M. DESCAMPS Philippe, M. STIENNE Jean-Michel, M. COINTE Michel, M. DARRY Bruno, Mme VANCLEENPUTTE Marie-Laure, Mme LECOEUICHE Claudia, Mme DARTHOIT Delphine, M. LASSUE Pascal, M. PARISSAUX Stéphane, Mme FERTEIN Lauriane, M. DE COUNE Dominique, M. DOMMÉSANT David, M. DELANNOY Fabrice, Mme NEVELESTYN Delphine, Mme HOUSTE Caroline, Mme DUMONT Carole, M. RENIER Jérôme

Excusés avant donné procuration(s) :

Mme SANDRA Marie donne pouvoir à M. LEMAIRE Roger, M. MEURILLON Franck donne pouvoir à M. LENOIR Jérémy, Mme VANCAYZEELE Raymonde donne pouvoir à M. COINTE Michel, Mme TEMMERMAN Sabine donne pouvoir à M. GISQUIERE Michel

Absente :

Mme KASIMI Fatna

Secrétaire de séance : Mme FERTEIN Lauriane

Président de séance : M. LEMAIRE Roger

1 - Réunion du Conseil Municipal - procédure d'urgence

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-12 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 06 juillet 2020 soit un jour franc avant la réunion de ce jour le 08 juillet 2020.

L'urgence tient à la demande de deux syndicats : le Syndicat pour la construction et l'exploitation d'une piscine dans l'agglomération armentéroise (SCEPAA) et le SIECF Territoire d'Energie Flandre pour désignation des délégués du conseil municipal dans les plus brefs délais.

En application de l'article L2121-12 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'urgence.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents, **valide** la procédure d'urgence du conseil municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Syndicat pour la construction et l'exploitation d'une piscine dans l'agglomération armentéroise (SCEPAA) - désignation des délégués du conseil municipal

Après chaque renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les conseillers chargés de représenter l'assemblée communale au sein de divers organismes.

Les statuts du SCEPAA prévoient que chaque commune membre soit représentée au sein du Comité du Syndicat, par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il appartient donc aux membres du conseil municipal de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal qui siégeront au sein du Comité du Syndicat.

L'élection de ces membres se déroulera dans les conditions fixées par l'article L2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à bulletin secret. Comme l'indique le paragraphe 2 de ce même article, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais à main levée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'utiliser cette possibilité.

Il est demandé aux Présidents de Groupe de présenter leurs candidats pour la désignation des représentants au Comité du Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentéroise (SCEPAA).

Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants

Deux listes candidates :

Liste « Vivons Nieppe Ensemble » :

titulaires : GISQUIERE Michel, LENOIR Jérémy

suppléants : DARRY Bruno, VANCLEENPUTTE Marie-Laure

Liste "Nieppe - Notre engagement c'est vous"

Titulaire : HOUSTE Caroline

Après accord unanime de l'assemblée, il a été procédé au vote à main levée.

Ont été proclamés élus à la majorité :

Titulaires : GISQUIERE Michel, LENOIR Jérémy

Suppléants : DARRY Bruno, VANCLEENPUTTE Marie-Laure

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 0, Abstentions : 7)

3 - SIECF Territoire d'énergie Flandre - désignation des délégués du Conseil Municipal

Après chaque renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les conseillers chargés de représenter l'assemblée communale au sein de divers organismes.

Il y a donc lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du comité du SIECF Territoire d'énergie Flandre.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser cette possibilité.

Il est demandé aux Présidents de Groupe de présenter leurs candidats pour la désignation des représentants au comité du SIECF Territoire d'énergie Flandre.

Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants

Deux listes candidates :

Liste « Vivons Nieppe Ensemble » :

titulaires : MEURILLON Franck, COINTE Michel

suppléants : STIENNE Jean-Michel, TEMMERMAN Sabine

Liste « Nieppe – Notre engagement c'est vous » :

titulaire : DELANNOY Fabrice

M. DELANNOY indique qu'il ne présente seulement qu'un nom. Il demande si les deux listes sont prises en compte pour l'élection.

Après accord unanime de l'assemblée, il a été procédé au vote à main levée.

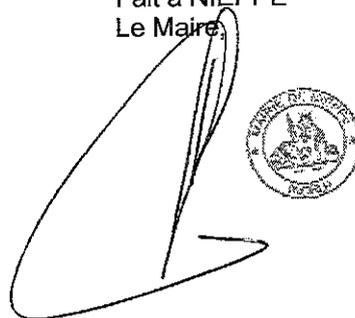
Ont été proclamés élus à la majorité :

titulaires : MEURILLON Franck, COINTE Michel

Suppléants : STIENNE Jean-Michel, TEMMERMAN Sabine

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 0, Abstentions : 7)

Fait à NIEPPE
Le Maire,

The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem, possibly a coat of arms, surrounded by text in French, including 'COMMUNE DE NIEPPE' and the year '1830'.

